



COMMUNE DE MARQUILLIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-deux janvier deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : M. Yves LEFRANCQ, Mme Viviane DELEVALLÉE, Mme Monique CORNILLE, Mme Blandine MORTREUX, M. Philippe BIRO, M. Éric BOCQUET, Mme Céline LEJOSNE, M. Dominique DHENNIN, M. Jean-Michel CARPENTIER, M. Didier DAMIDE, M. Sébastien DEFECHEUREUX, Mme Louisette MAILLY, M. Laurent BUISINE, Mme Marie-Christine DEWAST

Ont donné Pouvoir : M. Jocelyn GHÉSELLE à Mme Blandine MORTREUX, Mme Anne-Katy ROLAND à M. Phillippe BIRO, Mme Vanessa LESAFFRE à M. Didier DAMIDE, Mme Catherine HAEYAERT à Mme Céline LEJOSNE, M. Pierre PAPEGHIN à M. Éric BOCQUET

Absents :

Délibération n°3/26

Objet : Suppression de poste pour augmentation du temps de travail- Agent communal du Service Périscolaire et Entretien

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L.542-2,

Vu la Délibération n°56/25 du 21 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 septembre 2025,

Monsieur le Maire expose que la Commune de Marquillies, pour le poste de l'un de ses Agents communaux, a créé un poste à temps complet (35h) afin d'opérer à une régularisation aux vues des heures de travail effectuées actuellement par cet Agent. Il rappelle également que le poste préalablement détenu était un poste de 32h qui ne rentrait aucunement en adéquation avec les heures hebdomadaires effectuées. La modification du temps de travail est sollicitée afin de régulariser le poste communal.

Monsieur le Maire fait état du projet de supprimer le poste vacant d'Adjoint Technique Territorial fixé sur un temps non complet afin d'actualiser la tenue de l'effectif communal.

Afin de pouvoir atteindre la régularisation l'effectif communal,

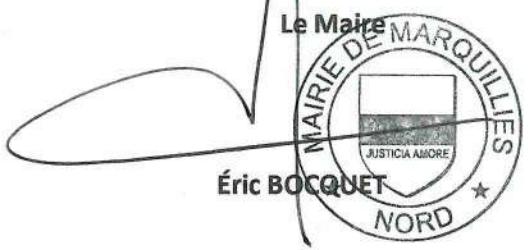
Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- la suppression du poste à Temps non complet (32h) d'Adjoint Technique Territorial

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 28 janvier 2026



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.